



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/CONF.157/PC/L.11
29 avril 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS et ESPAGNOL

CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME
Comité préparatoire
Quatrième session
Comité plénier
Genève, 19-30 avril 1993

Note du secrétariat

Liste de propositions concernant le Principe 11

On trouvera dans le présent document une liste des propositions notées par le Comité plénier au cours de sa première lecture du document A/CONF.157/PC/82, à sa 7ème séance, le 29 avril 1993.

Principe 11 :

La Conférence mondiale, à l'occasion de l'Année internationale des populations autochtones, reconnaît la contribution unique que ces dernières apportent à nos sociétés et réaffirme que la communauté internationale s'est engagée à assurer leur bien-être économique, social et culturel et leur pleine participation à tous les aspects de la vie de la société. Les Etats ont l'obligation de respecter l'identité des peuples autochtones et de reconnaître la valeur et la diversité de leurs cultures ainsi que certaines formes d'organisations sociales.

Auteur

Modifications

1. Brésil
 - [sans objet en français]
 1. A la fin de la première phrase, remplacer le point par une virgule et ajouter les mots suivants : "sur un pied d'égalité et sans discrimination."
 3. Modifier la dernière phrase comme suit : "Les Etats ont l'obligation de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales des peuples autochtones et de reconnaître la valeur et la diversité de leurs cultures et de leurs identités ainsi que certaines formes d'organisations sociales".
2. Nouvelle-Zélande
 - Modifier le texte comme suit :

"La Conférence mondiale, réaffirmant l'égalité de tous les peuples, reconnaît la dignité inhérente aux peuples autochtones, leur égalité de droits et la contribution unique qu'ils apportent à la société, et affirme la volonté des Etats de [prendre des mesures constructives concertées pour] leur assurer le plein exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales. Les Etats ont l'obligation de respecter l'identité et les droits des peuples autochtones, de reconnaître et d'apprécier à sa juste valeur la diversité de leurs cultures et de leurs sociétés, et d'assurer leur pleine et réelle (participation) aux processus de prise de décisions."
 - Substituer (par. 15 du PC/58) au texte actuel :

"Nous accueillons avec satisfaction la proclamation de l'année 1993 comme Année internationale des populations autochtones; nous sommes conscients de la très grande importance de la contribution des populations autochtones au développement et à la diversité de nos sociétés, nous renouvelons l'engagement que nous avons pris d'assurer leur bien-être économique, social et culturel, et de respecter, comme nous sommes tenus de le faire, leurs initiatives propres et leur participation, compte tenu de la valeur et de la diversité de leurs cultures et de leurs formes d'organisation sociale et sans préjudice de l'unité juridique de l'Etat;"
3. Cuba

4. **Inde** Modifier le texte comme suit (PC/58 + suggestions de la Nouvelle-Zélande) :
"Nous accueillons avec satisfaction la proclamation de l'année 1993 comme Année internationale des populations autochtones; nous sommes conscients de la très grande importance de la contribution des populations autochtones au développement et à la diversité de nos sociétés, nous renouvelons l'engagement que nous avons pris d'assurer leur bien-être économique, social et culturel, et de respecter, comme nous sommes tenus de le faire, leurs initiatives propres et leur participation, compte tenu de la valeur et de la diversité de leurs cultures et de leurs formes d'organisation sociale et sans préjudice de l'unité juridique de l'Etat;"
6. **Australie** 1. [sans objet en français]
2. Dans la deuxième phrase, ajouter : "différente et distincte" après "l'identité".
7. **Espagne** 1. A la quatrième ligne du texte français, après "et culturel" ajouter : "leur droit de vivre librement".
2. Ajouter à la fin du paragraphe : "et leur droit à un développement durable".
8. **Bangladesh** A la fin du paragraphe, ajouter : "dans le cadre de leur constitution nationale" après "organisations sociales".
11. **Etats-Unis** Dans la dernière phrase, supprimer les mots : "ont l'obligation de" et les remplacer par "devraient".
9. **Malaisie** Dans la première phrase, supprimer : "et leur pleine participation à tous les aspects de la vie de la société".
Modifier la dernière phrase comme suit : "Les Etats ont l'obligation d'intégrer les peuples autochtones dans le courant général de la vie nationale pour qu'ils puissent pleinement jouir des fruits du développement, compte tenu de la valeur et de la diversité de leurs cultures."

Auteur

Nouveau texte

5. Danemark La Conférence mondiale, réaffirmant le principe de l'égalité, reconnaît la dignité inhérente aux peuples autochtones, leur égalité de droits et la contribution unique qu'ils apportent à la société et affirme la volonté des Etats de prendre des mesures constructives concertées pour leur garantir le plein exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales. Les Etats ont l'obligation de respecter les droits des peuples autochtones, de reconnaître et d'apprécier à sa juste valeur la diversité de leurs cultures et de leurs sociétés, et d'assurer une pleine et réelle participation de ces peuples à des processus de prise de décisions conformes à leurs priorités.
10. Canada La Conférence mondiale accueille avec satisfaction la proclamation de l'année 1993 comme Année internationale des populations autochtones. Elle reconnaît la valeur et la diversité de leurs cultures et de leurs sociétés et la très grande importance de leur contribution au développement et à la diversité de la société. La Conférence réaffirme son attachement au principe selon lequel ces populations doivent jouir pleinement et sur un pied d'égalité de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, ainsi que sa volonté d'assurer leur bien-être économique, social et culturel, et de donner effet à l'obligation de respecter leurs initiatives propres et leur participation et de leur permettre de prendre pleinement et effectivement part aux processus de prise de décisions sur les questions qui les concernent.
12. Norvège La Conférence mondiale reconnaît la contribution unique que les peuples autochtones apportent à nos sociétés et réaffirme que les Etats se sont engagés à prendre des mesures concrètes pour assurer leur bien-être économique, social et culturel et leur participation à tous les aspects de la vie de la société. Les Etats ont l'obligation de respecter l'identité et les droits des peuples autochtones et de reconnaître la valeur et la diversité de leur culture, ainsi que certaines formes d'organisations sociales.